



DELIBERATION N°2025/09/MJI PORTANT APPROBATION PROCEDURE D'URGENCE

Nombre de conseiller en exercice : 29
De présents : 6
De votants : 6

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUECHI, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, OUMAR SAINDOU

Absents : ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ABDALLAH, AHAMADA COMBO SAID VALDO, SOUFFOU ZAIN-YA, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, NOUDJOUR MADI ASSANI, MROVILI AMINA MOILIM, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, SAID MADI ZAINA, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, NOUDJOUR MADI MANROUF, OUSSENI SAKIMOU, MAN-SOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, SAINDOU ASSANATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA, VITA SOIDIKI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du mercredi 12 mars 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture le lundi 17 mars 2024 à 8 heures dans la salle des délibérations de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MM SOILIH AN-SOUMATI** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation du conseil peut être ramené à un jour franc.



La présente convocation du conseil municipal est envoyée en application de ces dispositions étant donné le besoin de pouvoir intégrer une subvention pour le CCAS avec la mise en paiement des salaires de mars.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser l'utilisation de la procédure d'urgence pour ce conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. **D'autoriser le recours à la procédure d'urgence**, en application des articles L.2121-12 et L.2511-10 du CGCT, pour statuer sur la situation financière du CCAS ;
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires au versement de cette avance;

Fait et délibéré, le 17/03/2025

**Pour extrait conforme,
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA**

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 18/03/2025
Qualité : Maire

